

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2022

Présents : Mesdames BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, METEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie

Messieurs COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, GRESSE Grégory, LABAT Frédéric, LOPEZ José, SAZY Lucas,

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour le droit de Prémption Urbain
- Organisation du Concert Jean RIBUL
- Travaux Ombrières pour l'espace Culturel
- Désignation d'une personne pour effectuer l'état des lieux pour les prêts de salle et mobil-home.
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Le compte-rendu de la séance du 30 Mai est approuvé.

Droit de Prémption Urbain

VISAS :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L211-1 et suivants (notamment le deuxième alinéa de l'article L211-1, et l'article L211-2), les articles L213-1 et suivants.

Vu la délibération du 16 avril 2010 de la commune de Lavit de Lomagne instituant le droit de prémption urbain

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°82-2019-09-06-001 en date du 06 septembre 2019 ;

Vu La délibération n°20201210D04 relative à la délégation de compétence du Droit de Prémption Urbain de la part du Conseil Communautaire au Président ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 07/07/2004 la Commune de Lavit a approuvé la carte communale.

Par délibération du 16 avril 2010 de la commune de Lavit de Lomagne instituait le droit de prémption urbain sur certaines parcelles de la carte communale.

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est devenue compétente en matière de Droit de Prémption Urbain le 23 Mars 2017 en vertu de l'article 136- II de la loi ALUR.

D'autres compétences que le PLU ont été automatiquement transférées à la Communauté de Communes à compter du 27 Mars 2017 ; notamment l'exercice du Droit de Prémption Urbain (Article L.211-2 du code de l'urbanisme – Article L.213-3 du code de l'urbanisme).

Pour les communes qui sont régies par une carte communale, cas de la commune de Lavit, l'article L. 211-1 alinéa 2 prévoit la possibilité d'instituer un droit de prémption dans un ou des périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Un périmètre de Droit de prémption Urbain est existant à ce jour sur la commune de Lavit.

Monsieur le Maire propose de faire la demande à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, compétente, de revoir les périmètres de Droit de Prémption Urbain en fonction du plan annexé ci-après afin de :

- De favoriser la restructuration urbaine
- De mener à bien une politique de l'habitat (diversification du parc de logement : Petits logements, locatif, locatif social, etc.)
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux
- De permettre le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques en continuité notamment de la ZAE du Coutré.

Les périmètres proposés sont notamment issus des premières études réalisées en lien avec les programmes Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal :

- DEMANDE à la Communauté de Communes d'étudier la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Lavit-de-Lomagne sur les secteurs tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Travaux Ombrières pour l'Espace Culturel

Monsieur le Maire expose son entretien avec la société Amarenco. L'entreprise nous a communiqué que les travaux de montage sont prévus pour la fin du mois d'Août. Les réservations de la salle seront donc suspendues pour la semaine du 29 Aout au 04 Septembre 2022.

Etat des lieux pour les prêts de salle et mobil-home

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait souhaitable, qu'après chaque location de salles ou de mobil-home, un état des lieux soit effectué avant la restitution de la caution.

Pour cela, il convient de modifier les contrats de location, afin d'y mentionner que l'état des lieux « Entrant » du local loué se fera le vendredi, lors de la remise des clés et des chèques de cautions, il sera effectué par un Agent municipal de la commune.

L'état des lieux « Sortant » sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la location par un Agent municipal. Ce dernier engendrera la restitution de la caution.

Dissolution du budget CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 30 juin 2022
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Réforme pour les publications des actes

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, de la réforme des règles de publicité, l'entrée en vigueur et de la conservation des actes.

Ils décident de prendre en compte la forme électronique des actes. Seuls les actes concernés sont les actes règlementaires, les actes ni règlementaires et ni individuels. Celle-ci entre en vigueur le 01 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la réforme des actes et donne tout pouvoir à monsieur le maire pour la suite administrative.

QUESTIONS DIVERSES

Panne du Lave-vaisselle de l'espace culturel :

Monsieur le Maire, expose que plusieurs usagers de l'espace culturel se sont plaints du mauvais nettoyage concernant le lave-vaisselle.

Dans un premier temps, il conviendra de contacter une entreprise spécialisée dans le matériel de nettoyage collectif, afin d'effectuer un dépannage, puis il conviendra de laisser à disposition des usagers des produits adaptés pour le nettoyage du lave-vaisselle de la salle.

Rieutord :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées du Rieutord.

A ce sujet, Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail de Mme Nacef, Chargée d'opérations et de Conseils aux Collectivités pour le Département Tarn et Garonne, informant que suite à l'augmentation des matières premières, le coût de l'opération est à ce jour de 615 510€ HT, soit une augmentation de 7%.

Point sur les Écoles de la Commune :

Monsieur Colmagro Christian, Adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires, informe les membres du conseil de la situation actuelle de la cantine. Le prix moyen des repas est de 2.72€. Le nombre de repas moyen est d'environ à 980 par mois.

Organisation du concert Jean RIBUL :

Vendredi 08 juillet à 21h l'orchestre Jean RIBUL va se produire sur la scène de l'Espace Culturel pour offrir une soirée musicale. L'entrée sera gratuite pour tous. La buvette sera tenue par l'association Autour de la Halle.